

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/37/105
S/14892 ✓
3 mars 1982

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 59 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE

UN LIBRARY

MAR 5 1982

UN/SA COLLECTION

CONSEIL DE SECURITE
Trente-septième année

Note verbale datée du 1er mars 1982, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation
des Nations Unies

La Mission permanente de la France auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 59 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité la déclaration ci-jointe du Gouvernement français, publiée le 18 décembre 1981, relative à la neutralité de Malte.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement de la République française
concernant la neutralité de Malte

Le Gouvernement de la République française, profondément attaché à la paix et à la sécurité en Méditerranée, désireux d'apporter son appui à toute action de nature à contribuer à cet objectif et au renforcement de la coopération en Méditerranée,

Souligne l'importance que revêt à cet égard la déclaration par laquelle le Gouvernement maltais a proclamé le 15 mai 1981 la neutralité de la République de Malte;

Apporte, en accord avec la Charte des Nations Unies, son plein soutien à l'indépendance de la République de Malte et à son statut de neutralité, fondé sur les principes du non-alignement;

S'engage à respecter cette neutralité;

Appelle tous les autres Etats à reconnaître et à respecter le statut de neutralité choisi par la République de Malte et à s'abstenir de toute action incompatible avec cette reconnaissance et ce respect.
